

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DPE 28 Approbation des modalités de lancement d'un marché de mise à disposition de moyens matériels et humains pour le stockage et le transport des déchets encombrants de la Ville de Paris.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 11 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 19 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la mise à disposition de moyens matériels et humains pour le stockage et le transports des déchets encombrants de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINOÛ au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché relatif à la mise à disposition de moyens matériels et humains pour le stockage et le transport des déchets encombrants de la Ville de Paris en 2 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération.

Le marché est à prix mixtes, d'une durée de cinq ans fermes, avec une partie principale à prix unitaires à quantités définies pour les rotations de caissons, les services d'enlèvement avec camions grappins et la mise à disposition ponctuelle de contenants et une partie forfaitaire pour la mise à disposition régulière de contenants.

La décomposition du marché est la suivante :

- Lot n°1 : les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 20^{ème} arrondissements et petite couronne ;
- Lot n°2 : les 7^{ème}, 8^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements et petite couronne.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où un ou plusieurs lots n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2014 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement :

Pour la direction de la propreté et de l'eau : mission 460, chapitre 011, nature 611-27, fonction 8, rubrique 813.